

Ville de Villefranche/Saône
(Rhône)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 OCTOBRE 2008

**Présents : M. PERRUT, Mme LUTZ, M. FAURITE, Mme JACQUEMET, M. JAMBON, Mme VELUT (à partir de la question n° 16), M. RAVIER, Mme GLANDIER, M. PICARD, M. DUCRAY, Mme DUBOIS, M. GUENICHON (adjoint(es), M. GEERNAERT, Mme PELOSSE, M. BANCK, Mme PARLIER, M. MOULIN, Mme RUCH, Mme BEAUCLAIR, Mme BAIZID, M. MANDON, M. CHARRIN, Mme CAVELIER, M. ERYILDIZ, Mme SEIVE, Mme PAGNON, Mme TOINON, Mme DUBURE, M. DESMULES, Mme BERTHOUX, Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, Mme TISSOT, M. BEAUVALLET (à partir de la question n° 26), (conseillers municipaux).
M. LACROIX, Trésorier Principal.**

Absents : Mme VELUT (jusqu'à la question n° 15, pouvoir à Mme LUTZ), M. GOUDARD (pouvoir à M. FAURITE), M. BRAKENI, M. RONZIERE (pouvoir à Mme TOINON), M. BEAUVALLET (jusqu'à la question n° 25, pouvoir à Mme TISSOT), M. SADDIER (pouvoir à Mme BRUN-PIGUET).

Secrétaire de séance : Mme PARLIER.

1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2008.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 juin 2008 est adopté à l'unanimité.

2 – DENOMINATION DE PARKINGS

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité, décide d'adopter les dénominations suivantes :

- Parking délimité par les rues Grenette, Gantillon, Alsace Lorraine et l'immeuble « Les Ursulines » : **parking des Ursulines.**
- Parking le long de la voie ferrée (accès véhicules rue du Garet et accès piétons rue Bointon) : **parking Bointon.**

3 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLEGES DU SECTEUR SCOLAIRE DE VILLEFRANCHE : RETRAIT DE LA COMMUNE D'ALIX.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- donne un avis favorable à la demande de retrait de la commune d'ALIX du Syndicat Intercommunal des Collèges du Secteur Scolaire de Villefranche.

4 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE FAUBERT.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 400 € à l'Association Sportive du Collège Faubert pour l'achat du matériel des sections sportives.

5 – TAUX DES HEURES D'ETUDES SURVEILLEES ET DE SURVEILLANCES

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve les tarifs horaires proposés :

	taux actuel	taux proposés	
	1/02/2007	1/01/2008	1/03/2008
<u>Etudes surveillées (heure)</u>			
- Instituteurs	15,24 €	15,79 €	15,87 €
- Professeurs des écoles classe normale	17,12 €	17,74 €	17,83 €
- Professeurs des écoles hors classe	18,83 €	19,51 €	19,61 €
- Personnes étrangères à l'enseignement	13,72 €	14,21 €	14,28 €

<u>Surveillances</u> (heure)			
- Instituteurs	10,16 €	10,16 €	10,21 €
- Professeurs des écoles classe normale	11,42 €	11,42 €	11,47 €
- Professeurs des écoles hors classe	12,56 €	12,56 €	12,62 €
- Personnes étrangères à l'enseignement	9,14 €	9,14 €	9,19 €

6 – CONTRAT EDUCATIF LOCAL : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve les propositions d'actions réalisées dans le cadre du contrat éducatif local au titre de l'année 2008-2009 ;
- approuve les plans de financement de celles-ci ;
- sollicite de l'Etat la subvention d'un montant de 9 400 € ;
- décide de reverser à l'Association Calade Images la somme de 1 500 € reçue de l'Etat ;
- décide d'octroyer une subvention d'un montant de 3 500 € à l'association Courte Echelle ;
- décide d'octroyer une subvention d'un montant de 3 800 € à l'association Calade Images ;
- décide l'inscription des sommes nécessaires en dépenses et en recettes au budget 2008 au moyen d'une décision modificative.

7 – FOOTBALL CLUB VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité et 6 abstentions (Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, Mme TISSOT),

- approuve le renouvellement de la convention de partenariat avec le Football Club Villefranche Beaujolais ;
- autorise M. le Député-Maire à la signer.

Il est à noter les interventions suivantes :

M. le Maire précise que la subvention exceptionnelle ne sera versée lors des prochaines saisons que si le Club ne redescend pas en division inférieure.

M GALLAND indique que son groupe approuve les conventions passées avec les clubs, mais s'abstiendra pour toutes les attributions de subventions exceptionnelles. En effet, il n'estime pas juste l'augmentation de 30 % accordée aux Clubs qui montent en division supérieure.

Il propose que soit reconsidéré l'ensemble des subventions initiales et que de nouveaux critères soient examinés afin de rendre plus équitables ces subventions. La commission des

Sports travaille justement sur ces critères ; le montant des subventions doit se calculer en toute transparence. Il se demande, en effet, quel est le fondement de cette augmentation de 30 %. L'augmentation des subventions devrait tenir compte de l'augmentation des dépenses et être en rapport avec la subvention initiale. Il souhaiterait également que l'on attende le vote du Conseil municipal avant d'annoncer les subventions qui seront allouées aux clubs.

M. MOULIN fait observer que cette augmentation de subvention est importante et demande que l'on n'oublie pas les petits clubs à l'avenir.

M. DUCRAY fait observer que si l'on vote des subventions exceptionnelles pour les sports d'équipes lors des montées en division supérieure, il faudrait également prendre en compte dans les clubs de sport individuel, les résultats des athlètes. Cela pourrait être examiné dans le cadre de l'étude des nouveaux critères.

M. JAMBON confirme que cette étude est en cours au sein de la commission des Sports avec l'ensemble des membres et que cette question a bien été abordée.

M. LE MAIRE indique qu'il a bien pris note de l'intervention de M. GALLAND mais qu'il n'est pas simple de mettre au point des modalités justes d'attribution des subventions. Certains clubs qui ont beaucoup estiment que la subvention qui leur est versée n'est pas suffisante, d'autres clubs estiment, au contraire, que l'on donne trop d'argent à ces mêmes clubs. La politique sportive se doit d'être juste mais dans les limites qui seront les nôtres. En effet, les périodes qui s'annoncent ne seront pas faciles.

Les futurs critères seront définis en fonction de ce que nous attendons de la politique sportive, notamment avec une ouverture en direction de la jeunesse, des personnes âgées et des personnes handicapées ; et il est certain que la mise en place des nouvelles modalités sera étalée dans le temps.

Il approuve l'intervention de M. MOULIN et précise qu'à son avis, il n'y a pas de petits clubs, il y a simplement des clubs plus ou moins médiatiques et ceux qui sont moins médiatiques bénéficient de moins de sponsors privés. Il serait souhaitable que les entreprises aident également les petits clubs.

8 – FOOTBALL CLUB VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR MONTEE EN DIVISION SUPERIEURE.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité et 6 abstentions (Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, Mme TISSOT),

- approuve le versement au Football Club Villefranche-Beaujolais d'une subvention exceptionnelle de montée en division supérieure d'un montant de 45 735 € pour la saison sportive 2008/2009 ;
- décide que les crédits nécessaires au paiement de cette subvention seront prélevés sur le budget 2008 de la commune au moyen d'une décision modificative.

9 – OLYMPIQUE DE BELLEROCHE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR MONTEE EN DIVISION SUPERIEURE.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité et 6 abstentions (Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, Mme TISSOT),

- approuve le versement à l'Olympique de Belleruche d'une subvention exceptionnelle de montée en division supérieure d'un montant de 1 822 € pour la saison sportive 2008/2009 ;
- décide que les crédits nécessaires au paiement de cette subvention seront prélevés sur le budget 2008 de la commune au moyen d'une décision modificative.

Il est à noter les interventions suivantes :

M. GALLAND déclare ne pas s'opposer à l'attribution de subvention à l'Olympique de Belleruche. Il trouve simplement que l'augmentation de 30 % n'est pas justifiée par des critères précis.

M. LE MAIRE demande alors à M. GALLAND quelle augmentation de subvention il propose.

M. GALLAND répond que le problème se pose au niveau de la subvention annuelle dont il faut changer les bases ; cette subvention à l'Olympique de Belleruche est insuffisante.

M. LE MAIRE rappelle que l'ensemble des subventions annuelles figurait dans le budget 2008 qui a été voté avant les élections municipales et qu'il n'était pas possible de modifier les subventions annuelles figurant dans ce document. Cela sera fait pour l'avenir.

10 - BASKET CLUB VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS : CONVENTION DE PARTENARIAT.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité et 6 abstentions (Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, Mme TISSOT),

- approuve la convention de partenariat à conclure entre la Ville de Villefranche et le Basket Club Villefranche Beaujolais pour la période du 1^{er} octobre 2008 au 30 septembre 2011 ;
- autorise M. le Député-Maire à la signer.

11 - BASKET CLUB VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR MONTEE EN DIVISION SUPERIEURE.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité et 6 abstentions (Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, Mme TISSOT),

- approuve le versement au Basket Club Villefranche Beaujolais d'une subvention exceptionnelle de montée en division supérieure d'un montant de 6 000 € pour la saison sportive 2008/2009 ;

- décide que les crédits nécessaires au paiement de cette subvention seront prélevés sur le budget 2008 de la commune au moyen d'une décision modificative.

12 - VILLEFRANCHE HAND BALL : CONVENTION DE PARTENARIAT.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la convention de partenariat à conclure entre la Ville de Villefranche et l'Association Villefranche Hand Ball pour la période du 1^{er} octobre 2008 au 30 septembre 2011 ;
- autorise M. le Député-Maire à la signer.

Il est à noter les interventions suivantes :

M. LE MAIRE rappelle les évènements qui ont conduit à la création de ce nouveau club. Lors de la saison 2007-2008, le HBCVB avait perçu de la Ville et de la CAVIL, une subvention d'un montant de 430 000 €. Il n'était pas envisageable qu'une aide supplémentaire soit encore apportée, ce qui a entraîné la disparition du HBCVB. Un nouveau club a été créé qui part sur de nouvelles bases ; il est donc tout à fait normal de l'aider à démarrer.

M. DESMULES fait observer que son groupe a voté les précédents rapports avec plaisir, puisqu'il est de tradition dans cette ville de subventionner et d'aider les clubs qui réussissaient.

Mais dans le cas de Villefranche Handball, il n'est pas très sain que l'on alloue une aide financière qui ne sera qu'une partie de la subvention totale attribuée en 2009. Il souhaiterait donc savoir quelle sera la subvention réellement attribuée au club en 2009.

M. JAMBON précise que, dans l'immédiat, la subvention prévue se monte à 50 000 €. Pour la suite, le montant final fera l'objet d'une étude. Il faudra, en effet, savoir par exemple, quel sera le nombre d'équipes figurant dans ce club et rappelle qu'initialement, il était envisagé une subvention de 152 000 €.

M. DESMULES s'étonne que l'on envisage d'attribuer une somme de 152 000 € qui était versée au précédent club lorsqu'il était en D2.

M. JAMBON répond que ce montant n'était qu'une base de départ, mais les données ont changé puisque le club est actuellement en N3 et non en N1.

M. LE MAIRE confirme que si le nouveau club avait été en 2^{ème} division, il aurait pu bénéficier de la même subvention, 152 000 €, mais puisqu'il est en Nationale 3, c'est donc sur ces nouvelles bases que la commission des Sports examinera le montant de la future subvention.

Il précise que la commune a dû agir très rapidement tant au moment de la liquidation du précédent club que lors de la création de ce nouveau club et que la subvention proposée aujourd'hui n'engage pas l'avenir, et qu'il y aura sans doute des évolutions. Il convient que les subventions soient justes et équitables en fonction du niveau mais que soient également pris en compte les frais inéluctables qui sont engagés lors de la création d'un nouveau club.

C'est pourquoi il était indispensable de verser, dès le début de saison, une subvention pour démarrer.

Ce montant de 50 000 € n'est pas une subvention exceptionnelle, mais une avance sur l'année 2009.

M. DESMULES demande si les subventions seront les mêmes que lorsque le club précédent était en N3 et indique également que son groupe suivra avec attention l'évolution de ce secteur et notamment le nouveau club créé avec Villeurbanne.

M. LE MAIRE indique qu'il ne s'agit pas du tout du même club que le Villefranche Hand Ball qui a d'ailleurs accepté de prendre en charge des équipes féminines.

En conclusion, il observe que l'ensemble des élus ont les mêmes préoccupations quant aux aides à apporter dans le secteur sportif.

13 – VILLEFRANCHE HAND BALL : ACOMPTE SUR SUBVENTION ANNUELLE.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve le versement à l'association Villefranche Hand Ball d'un acompte de 50 000 € sur la subvention annuelle 2009 ;
- décide que les crédits nécessaires au paiement de cet acompte seront prélevés sur le budget 2008 de la commune au moyen d'une décision modificative.

14 – ASSOCIATION COURTE ECHELLE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité et 6 abstentions (Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, Mme TISSOT)

- approuve le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Courte Echelle ;
- autorise M. le Député-Maire à la signer.

Il est à noter les interventions suivantes :

Mme BRUN-PIGUET s'étonne que la convention soit renouvelée aussi tardivement alors qu'elle arrivait à échéance le 31 mars dernier. Elle souhaiterait savoir quelle est la situation actuelle de cette association qui a eu beaucoup de problèmes dans le passé.

Mme LUTZ répond que la municipalité attendait d'avoir suffisamment d'éléments avant de conclure cette convention. Après examen de la situation, il a été remarqué que l'association remplissait tout à fait son rôle et qu'il était donc normal de l'aider.

M. LE MAIRE confirme que la municipalité souhaitait apprécier cet été la qualité du travail effectué. Il a été remarqué que l'association accueillait des jeunes de tous les quartiers, de tous les milieux, et donc qu'une convention de partenariat pouvait être signée.

Il rappelle que la politique globale de la municipalité concernant ce secteur comprend à la fois le service municipal Jeunesse et également les associations. Il indique d'ailleurs qu'il sera prochainement proposé des aménagements de la politique jeunesse de la ville.

15 – TRAVAUX DE REHABILITATION AU CENTRE DE LOISIRS MARC JULIEN : DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VILLEFRANCHE.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve le programme des travaux de rénovation du Centre de Loisirs Marc Julien de Pommiers ;
- sollicite l'aide financière la plus élevée possible de la Caisse d'Allocations Familiales de Villefranche ;
- autorise Monsieur le Député-Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Il est à noter les interventions suivantes :

M. GALLAND se déclare très satisfait que des travaux soient réalisés au Centre de Loisirs Marc Julien, c'était nécessaire. Il rappelle qu'il y a également un mobilier très usagé dans ces locaux. Son groupe se félicite donc du maintien de ce centre et de son amélioration.

M. LE MAIRE souhaite que le Centre rénové soit encore plus ouvert que par le passé aux écoles, aux associations, etc...

16 - DEMANDE DE SUBVENTION : EXTENSION GYMNASSE JEAN BONTHOUX (BELLEROCHE).

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- sollicite une subvention la plus élevée possible au Centre National du Développement des Sports ;
- autorise M. le Député-Maire à signer tout document y afférent.

Il est à noter les interventions suivantes :

M. DESMULES indique que son groupe votera pour ce rapport et demande quel sera le coût envisagé pour cette extension.

M. RAVIER indique que l'estimation actuelle qui n'est que provisoire s'élève à 580 000 € HT pour les travaux.

M. LE MAIRE rappelle qu'il ne s'agit que d'une estimation et que le budget alloué à ces travaux sera examiné très attentivement.

Il souligne également l'intérêt de cet équipement pour l'ensemble du quartier.

17 - TAXATION SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide d'adopter une nouvelle taxe sur la publicité extérieure telle que définie dans la loi du 4 août 2008 dite de modernisation de l'économie, selon le taux maximal défini par les textes applicables à la Ville de Villefranche-sur-Saône ;
- décide d'appliquer cette nouvelle taxe à tous les dispositifs publicitaires et préenseignes implantés sur le territoire communal ainsi qu'aux enseignes de plus de 12 m² au taux plein selon les dispositions suivantes :
 - Pour les publicités et préenseignes : toute surface taxée au tarif maximal de base de 20 €/m²/an.
 - Pour les enseignes, autres que celles scellées au sol :
 - les enseignes sont taxées à partir de plus de 12 m² , au tarif maximal de base de 20 €/m²/an multiplié par deux jusqu'à 50 m² et par quatre au-delà de 50 m² ;
 - les enseignes jusqu'à 12 m² sont exonérées de cette taxe.

A compter du 1^{er} janvier 2009, cette taxe viendra se substituer à la taxe sur les emplacements publicitaires fixes perçue jusqu'en 2008.

Les tarifs appliqués aux dispositifs concernés par cette précédente taxe s'appliqueront progressivement, de 2009 à 2013, en fonction du tarif de référence dit dérogatoire calculé comme prévu au 2 du B de l'article L.2333-16, pour atteindre le tarif maximal de base de 20 €/m²/an en 2013.

Il est à noter les interventions suivantes :

M. LE MAIRE déclare que la municipalité est prête à engager la lutte contre les enseignes non conformes à la réglementation, tout ceci s'inscrivant dans le cadre de nos actions pour le développement durable. Il indique également que des actions sont en cours pour la lutte contre le bruit. Elles sont déjà engagées et seront amplifiées et il demande que chacun respecte son voisin en évitant de lui imposer des nuisances exagérées, notamment en ce qui concerne les bruits de voisinage.

18 – ZAC CENTRE VILLE/ CONVENTION D'AMENAGEMENT VILLE/SAMDIY EN DATE DU 5 DECEMBRE 2003 / AVENANT N° 1.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve l'avenant n° 1 à la convention d'aménagement en date du 5 décembre 2003 qui fixe la fin de l'opération ZAC Centre Ville au 31 décembre 2010 ;
- autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'aménagement ZAC Centre Ville en date du 5 décembre 2003.

19 – RUE CHARLES SEVE : VENTE A LA SCI OCTAGON D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA VILLE.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide la vente au prix de 15 € le m² au profit de la SCI OCTAGON d'un terrain d'une superficie d'environ 1 040 m², à prélever sur les parcelles actuellement cadastrées BC 115 et 118 - l'avis des services fiscaux a été sollicité - .
- autorise M. le Maire à signer l'acte de vente qui sera établi par Maître TAITHE, notaire associé, aux frais de l'acquéreur.

20 – ZAC CHASSET-VILLARS / CONVENTION D'AMENAGEMENT VILLE / SCRU EN DATE DU 17 JANVIER 1994 / AVENANT N° 5.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve l'avenant n° 5 à la convention d'aménagement en date du 17 janvier 1994 qui fixe la fin de l'opération au 31 décembre 2009 ;
- autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 5 à la convention d'aménagement en date du 17 janvier 1994.

21 – ACADEMIE DE VILLEFRANCHE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION D'UN COLLOQUE.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'Académie de Villefranche pour l'organisation du colloque « Les Savants du Beaujolais » ;
- décide le prélèvement des crédits nécessaires sur le budget 2008 au moyen d'une décision modificative.

22 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION L'AUTRE CINEMA.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association L'Autre Cinéma pour l'organisation des 13^{ème} Rencontres du cinéma francophone en Beaujolais ;
- décide que la somme nécessaire au paiement de cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2008 de la commune.

Il est à noter les interventions suivantes :

Mme LEBAIL-COQUET déclare que son groupe votera ce rapport avec plaisir. En effet, les Rencontres du cinéma francophone en Beaujolais sont un moment incontournables de la vie culturelle de notre région et il faut apporter un soutien au cinéma d'art et d'essai. Toutes les villes n'ont en effet pas la chance d'avoir sur leur territoire un cinéma d'art et d'essai.

M. LE MAIRE rappelle que l'ensemble des équipes précédentes ont souhaité soutenir le cinéma d'art et d'essai et rappelle également que le bâtiment lui-même appartient à la ville de Villefranche. Quelque soit l'évolution de nos salles cinématographiques avec la construction envisagée d'un multiplex, il conviendra que nous conservions ce cinéma d'art et d'essai.

23 – JUMELAGE COOPERATION AVEC LA VILLE DE KANDI.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve le protocole d'accord entre les villes de Villefranche et de Kandi définissant le programme d'actions et l'engagement financier de la Ville de Villefranche pour l'année 2008 ;
- approuve la convention jointe au protocole concernant le soutien au «réseau FITILA » ;
- autorise M. le Député-Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Il est à noter les interventions suivantes :

M. LE MAIRE souligne que ce jumelage coopération a été conclu avec une ville lointaine où il n'est pas aisé de se rendre fréquemment. Il souhaite donc que se développent des liaisons avec Kandi par les moyens modernes de communication, peut-être par le biais de téléconférences. Il insiste sur la nécessité d'aider ce pays à se développer et rappelle que dans le cadre de ces conventions, nous nous engageons toujours sur des projets très concrets.

Mme LEBAIL-COQUET déclare que son groupe soutiendra toujours la coopération avec des pays en voie de développement car c'est important, non seulement pour ce pays, mais également pour notre population. Elle s'élève contre le fait que l'Etat ne participe pas aux dépenses en 2008 alors qu'il avait signé une convention pour 3 ans prévoyant sa participation. Une nouvelle fois, on note que l'Etat se désengage.

M. LE MAIRE répond que ces subventions d'Etat étaient accordées dans le cadre des accords de coopération et que ces accords ont évolué, prévoyant une aide importante de l'Etat puisqu'il participait à la même hauteur que les villes.

Mme LEBAIL COQUET insiste sur le fait que l'Etat ne tient pas son engagement.

M. GUENICHON fait observer qu'il s'agit, certes, d'une convention de 3 ans, mais il est prévu qu'elle soit renégociée tous les ans. Des élections ont eu lieu au Bénin qui ont un peu retardé la signature de cette convention. Il informe le Conseil municipal qu'il est prévu des réunions avec les autres villes françaises engagées dans les jumelages coopération avec le Bénin de façon à mutualiser l'ensemble des aides.

24 - MUSEE MUNICIPAL PAUL DINI : TARIF DE VENTE DU CATALOGUE DE L'EXPOSITION « EMILIE CHARMY : UNE DESTINEE DE PEINTRE ».

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve les tarifs de vente ci-après :

- 2 000 exemplaires du catalogue seront proposés à la vente au public au tarif de 28 € ;
- 200 exemplaires du catalogue seront proposés à la vente aux libraires au tarif de 18,53 € ;
- 800 exemplaires du catalogue feront l'objet d'une distribution gratuite pour la promotion du musée aux différents partenaires répertoriés par délibération du Conseil Municipal 2003-32 du 3 février 2003.

25 – MUSEE MUNICIPAL PAUL DINI : TARIF DE VENTE DE L'OUVRAGE « LES FEMMES PEINTRES ET L'AVANT-GARDE » :

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide l'achat de 50 exemplaires de l'ouvrage auprès des Editions SOMOGY au prix de 13,02 € HT l'exemplaire et revente au public au prix de 25 € l'exemplaire ;
- décide le retrait de 40 exemplaires sur les 80 restants destinés à la distribution gratuite pour les mettre en vente au prix de 25 €.

26 – MUSEE MUNICIPAL PAUL DINI : TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DE REUNION.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide d'adopter les tarifs suivants :
 - 150 € de l'heure jusqu'à 4 heures de location,
 - forfait de 1 000 € pour 5, 6, 7 ou 8 heures de location.

27 – LOCATION DE LOCAUX MUNICIPAUX : MONTANT DU LOYER

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité, décide de fixer les loyers suivants :

- un loyer de 400 € par mois hors charges est proposé pour les deux appartements de type 4 de 75 m² environ situés 99 impasse Pierre Louvet ;

- un loyer de 450 € par mois hors charges est proposé pour un appartement de 85 m² environ situé 23 impasse Pierre Louvet ;
- un loyer de 700 € par mois hors charges est proposé pour une maison de 120 m² sur 2 niveaux, située 137 impasse Albert de Mun, implantée sur une parcelle de terrain de 500 m² ;
- un loyer de 6 000 € par an est proposé pour 200 m² de bureaux situés 114 rue de Belleville soit 30 € le m², pour loger le Service d'Aide à domicile. Ce loyer comprend les fluides (eau, électricité, gaz) ; l'entretien ménager des locaux et le téléphone sont laissés à la charge de l'association.

Il est à noter l'intervention suivante :

M. LE MAIRE précise que la location de la maison située Impasse Albert de Mun, auparavant utilisée par le Collège Jean Moulin, sera proposée à l'AGIVR pour un montant de 700 € par mois ; ce montant pouvant éventuellement être révisé. Il déclare également que l'immeuble situé 114 rue de Belleville regroupera les services d'aide à la personne dans un lieu clairement identifié. Le service d'aide à domicile bénéficie donc de locaux d'une surface double à ce qu'il avait auparavant avenue St Exupéry. Il rappelle le rôle important de cette association.

28 – ANNULATION PARTIELLE DU TITRE DE RECETTE N° 1050 DU 13/05/2008. PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DE VILLEFRANCHE D'UNE PARTIE DES TRAVAUX EFFECTUES DANS LE LOCAL 135 RUE DES FAYETTES SUITE A LA REMISE EN ETAT DES LOCAUX.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide d'annuler partiellement le titre de recette n° 1050 (montant de l'annulation : 868,46 €) et donc de prendre en charge les travaux à hauteur de 868,46 €.

29 – REVISION ANNUELLE DES LOYERS DE LOGEMENTS ET GARAGES COMMUNAUX.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve l'augmentation moyenne de 3.5% des loyers des logements des professeurs des écoles, de leurs garages, des autres logements, des garages Rue Jean Michel Savigny pour les baux signés avant le 6 octobre 2006 ;
- décide que cette augmentation prendra effet le 1^{er} juillet 2008.

30 – REDEVANCE CONCERNANT LE « BAR RESTAURANT DE LA PLAGE » SITUE 2828 ROUTE DE RIOTTIER POUR LES SAISONS 2009-2010-2011.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide de fixer à 4 400 € la redevance pour la saison 2009 ;

- dit que cette redevance sera révisée chaque année en appliquant le même taux que la variation de l'indice de référence des loyers.

31 – REGISSEUR DE RECETTES DU PLAN D'EAU – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide d'accorder au régisseur une remise gracieuse relative au remboursement d'une somme de 260 € volée à la régie de recettes du Plan d'eau.

Il est à noter l'intervention suivante :

M DESMULES s'étonne de la teneur de ce rapport et se demande pourquoi le régisseur qui a la responsabilité du maniement de ses fonds ne pouvait-il pas prendre une assurance.

M. LE MAIRE précise que le régisseur, dans ce cas précis, n'avait pas d'assurance et qu'il est extrêmement rare que nous ayons à déplorer des vols.

32 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 DE 2008 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la décision modificative proposée.

Il est à noter l'intervention suivante :

M. LE MAIRE fait observer que dans cette décision modificative, figure l'acquisition du fonds NERGUISIAN qui rassemble des documents historiques très importants pour compléter les fonds de la Maison du Patrimoine. En effet, suite à son sinistre, de nombreux documents ont disparu mais l'assurance nous a accordé une indemnisation qui nous donne l'opportunité d'acheter l'ensemble de ce fonds avec des documents dont certains datent du XV^{ème} siècle. Figurent également le fonds photographique MOISY et un ensemble de documentation sur la conscription ainsi que sur la vie quotidienne des caladois.

Si nous n'avions pas acquis ce fonds, la collection aurait été dispersée. Il s'agit là d'une opération de protection du patrimoine avec l'enveloppe qui nous a été versée par les assurances en réparation du sinistre.

33 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE 2008 – BUDGET ANNEXE PARKING BOIRON.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la décision modificative budgétaire proposée.

34 – DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS – SA D'HLM HBVS – ACQUISITION D'UN TERRAIN EN VUE DE CONSTRUIRE 33 LOGEMENTS LOCATIFS « RESIDENCE BOINTON » SIS 129 RUE DU GARET A VILLEFRANCHE/SAONE – PRETS CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

DE 212 220 € ET DE 53 055 € A 100 % ET ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2008-120 DU 14 AVRIL 2008.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide d'annuler la délibération du Conseil municipal n° 2008-120 du 14 avril 2008 ;
- décide de garantir les emprunts de la S.A. d'HLM HBVS à hauteur de 100 % ;
- donne l'autorisation à M. le Député-Maire de signer les documents correspondants.

35 – DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS – SA D'HLM HBVS – CONSTRUCTION DE 33 LOGEMENTS LOCATIFS « RESIDENCE BOINTON » SIS 129 RUE DU GARET A VILLEFRANCHE/SAONE – PRETS CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DE 1 937 138 €, 128 131 €, 700 950 € ET DE 57 575 € A 100 %.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide de garantir les emprunts de la SA d'HLM HBVS à hauteur de 100 % et donne l'autorisation à M. le Député-Maire de signer les documents correspondants.

36 – JOURNEE DE SOLIDARITE

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité et 6 abstentions (Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme TISSOT, M. BEAUVALLET),

- décide que, pour la Ville de Villefranche, sera considéré comme « journée de solidarité », le jour précédemment attribué par le Maire le vendredi de l'Ascension ou le vendredi précédant Pentecôte, au choix de l'agent. Il n'y aura donc plus que deux jours accordés par le Maire au lieu de trois.

37 – MISE A DISPOSITION D'UN EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES DE 2EME CLASSE AUPRES DU VHB (VILLEFRANCHE HAND BALL).

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la convention de mise à disposition de M. Pascal FROMONT auprès du Villefranche Hand Ball ;
- autorise M. le Député-Maire à la signer.

Il est à noter l'intervention suivante :

M. LE MAIRE souligne qu'il est difficile pour un club qui naît de se retrouver sans animateur. C'est pourquoi, il est proposé cette convention valable une année seulement. En effet, la municipalité ne souhaite pas forcément s'engager dans ce type de politique pour l'avenir.

38 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve les modifications proposées du tableau des emplois.

39 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : DECISION DU MAIRE DU 27 AOUT 2008 PORTANT MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES DE L'EMPRUNT N° AR 010562 DE LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE RHONE-ALPES DE 3 000 000 € (BUDGET VILLE).

Le Conseil municipal prend acte de ce que le Maire a prorogé la date d'échéance de la phase de mobilisation du prêt FLEXILIS n° AR 010562 de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône-Alpes du 1^{er} janvier 2009 au 30 juin 2009. Pour ce faire, l'indice de référence et la marge appliquée seront EONIA + 0,50 %.

40 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : PLACE DE PARKING 620 RUE DE THIZY – BAIL DE DROIT COMMUN AVEC M. MELI JEAN-FRANCOIS.

Le Conseil municipal est informé que M. Michel GEERNAERT a signé avec M. MELI Jean François un bail de droit commun aux principales conditions suivantes :

- indemnité d'occupation trimestrielle d'avance de 158,42 €
- prise d'effet : 16 juin 2008
- charges et taxes mises à la charge du locataire par la loi
- engagement pour 1 an renouvelable par tacite reconduction
- caution de 150 € pour le loyer
- caution de 36 € pour le dispositif d'accès bip.

41 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : GARAGE 81 BD LOUIS BLANC – BAIL DE DROIT COMMUN AVEC MME MONTERNIER RIGAUD CLAUDE.

Le Conseil municipal est informé que M. Michel GEERNAERT a signé avec Mme MONTERNIER RIGAUD Claude un bail de droit commun aux principales conditions suivantes :

- indemnité d'occupation trimestrielle d'avance de 158,42 €
- prise d'effet : 11 juillet 2008
- charges et taxes mises à la charge du locataire par la loi
- engagement pour 3 mois renouvelable par tacite reconduction
- caution de 150 € pour le loyer

42 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : GARAGE 194 RUE JEAN MICHEL SAVIGNY – BAIL DE DROIT COMMUN AVEC MME MOZINA ANNE MARIE.

Le Conseil municipal est informé que M. Michel GEERNAERT a signé avec Mme MOZINA Anne Marie un bail de droit commun aux principales conditions suivantes :

- indemnité d'occupation trimestrielle d'avance de 154,37 €
- prise d'effet : 1^{er} juillet 2008
- charges et taxes mises à la charge du locataire par la loi
- engagement pour 1 an renouvelable par tacite reconduction
- caution de 150 € pour le loyer

43 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : PLACE DE PARKING 55 RUE DECHAVANNE – BAIL DE DROIT COMMUN AVEC M. THION FOLGHERA, GERANT DE LA SOCIETE @GENCE I.M.

Le Conseil municipal est informé que M. Michel GEERNAERT a signé avec M. THION FOLGHERA un bail de droit commun aux principales conditions suivantes :

- indemnité d'occupation trimestrielle d'avance de 126,73 €
- prise d'effet : 1^{er} juillet 2008
- charges et taxes mises à la charge du locataire par la loi
- engagement pour 1 an renouvelable par tacite reconduction
- caution de 120 € pour le loyer

44 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : PLACE DE PARKING 55 RUE DECHAVANNE – BAIL DE DROIT COMMUN AVEC MME KELLER NEE TUZZOLINO PATRICIA, GERANTE DE LA SOCIETE ARNAUD G. COIFFURE.

Le Conseil municipal est informé que M. Michel GEERNAERT a signé avec Mme KELLER née TUZZOLINO Patricia, gérante de la société ARNAUD G. COIFFURE, un bail de droit commun aux principales conditions suivantes :

- indemnité d'occupation trimestrielle d'avance de 126,73 €
- prise d'effet : 8 juillet 2008
- charges et taxes mises à la charge du locataire par la loi
- engagement pour 1 an renouvelable par tacite reconduction
- caution de 120 € pour le loyer

45 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : PLACE DE PARKING 55 RUE DECHAVANNE – BAIL DE DROIT COMMUN AVEC MME LARRAS MIREILLE.

Le Conseil municipal est informé que M. Michel GEERNAERT a signé avec Mme LARRAS Mireille, un bail de droit commun aux principales conditions suivantes :

- indemnité d'occupation trimestrielle d'avance de 126,73 €
- prise d'effet : 1^{er} octobre 2008
- charges et taxes mises à la charge du locataire par la loi
- engagement pour 1 an renouvelable par tacite reconduction
- caution de 120 € pour le loyer

Mme Marie Noëlle TOINON souhaiterait savoir s'il a été envisagé que le maire précédent puisse bénéficier du titre de maire honoraire.

M. LE MAIRE répond que cela a été évoqué à l'occasion de l'assemblée des Maires du Rhône et que cela a été effectivement envisagé ainsi que pour d'autres maires dans le même cas.

46 – QUESTION ORALE DU GROUPE COMMUNISTE :

M. GALLAND pose la question suivante :

« Des informations du gouvernement reprises par les médias nous alertent sur un projet de modification des conditions d'attribution de la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine). Le gouvernement envisagerait de supprimer, parmi les critères de fixation de cette dotation, le pourcentage de logements sociaux dans la commune.

Nous vous rappelons que la DSU a été créée pour établir une certaine péréquation entre les communes aux recettes fiscales faibles en raison du nombre élevé de familles aux bas revenus et les communes plus « riches » par exemple celles qui refusent de construire des logements sociaux.

A Villefranche plus d'un foyer fiscal sur deux ne paie pas d'impôt sur le revenu, notre ville est dans une zone parmi les plus bas salaires de la région et doit encore compter aujourd'hui, malgré la priorité donnée depuis plusieurs années à la construction de logements de standing, 30 % au moins de logements sociaux. Pour ces raisons notre ville percevait donc une dotation au titre de la DSU de près de 2 millions d'euros. Si la modification des bases de calcul de cette dotation devait entraîner une diminution, pour notre ville, de la DSU les conséquences sur les impôts locaux nous paraissent inéluctables sinon immédiatement du moins à court terme.

Nous souhaitons connaître ce que vous envisagez de faire pour mettre en échec un tel projet ? Et si malgré tout la DSU devait diminuer ce que vous prévoyez comme conséquences pour nos concitoyens ? ».

M. LE MAIRE souligne qu'il s'agit là d'une question d'actualité puisqu'a lieu le 7 octobre à Paris, une réunion de tous les présidents d'associations des maires qui s'inquiètent des évolutions de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale.

Mais il convient, tout d'abord, de noter que l'évolution du montant de la DSU était très positive pour notre ville puisque avant l'année 2002, elle s'élevait à environ 900 000 € et qu'elle est aujourd'hui de 1 889 511 €. On peut noter d'ailleurs un bond important entre les années 2005 et 2006 puisque nous sommes passés de 1 109 000 € à 1 658 000 €. Le gouvernement de l'époque a donc pris des décisions très favorables en ce domaine. Il rappelle qu'actuellement 715 communes sont éligibles et que Villefranche se situe au 152^{ème} rang. La réforme envisagée toucherait environ 238 villes qui ne percevraient plus la DSU en 2009 ou ne toucheraient que la moitié des crédits en 2010.

Notre commune ne serait donc pas concernée par cette réforme qu'il vise :

- 1° - à supprimer la variable logement social ;
- 2 - à mieux pondérer l'incidence du potentiel financier par habitant ;
- 3 - à majorer l'impact du nombre des bénéficiaires d'aides au logement ;
- 4 - à majorer l'impact du revenu par habitant (qui à Villefranche est très inférieur à la moyenne de la strate).

En conclusion, on peut estimer que les modifications envisagées à ce jour de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale ne devraient pas être défavorables à notre commune qui, d'ailleurs, ne figure absolument pas dans la liste des villes dont la DSU pourrait être supprimée dans le cadre de cette réforme dont l'objectif est d'aider mieux les villes qui en ont le plus besoin.

Il rappelle d'ailleurs qu'au niveau national, le montant des sommes affectées à la DSU se monte à 1 milliard d'euros et que pour 2009, il y aura une augmentation de la Dotation de 70 000 000 d'euros. On ne peut donc pas parler de restrictions. Les nouveaux critères d'attribution de la DSU sont examinés dans le cadre d'un groupe de travail rassemblant des élus de toute tendance, mais a priori, il ne devrait pas y avoir d'inquiétude pour Villefranche.

Ce qui est certain, c'est que les maires devront être très vigilants à l'avenir car le budget de l'Etat est sous contrainte. La rigueur s'appliquera donc également aux communes. Le budget de Villefranche ne sera sûrement pas identique aux budgets que nous avons connus les années précédentes. C'est ainsi que nos investissements qui étaient auparavant de 8 000 000 € ne pourront guère dépasser les 6 000 000. Il se propose d'ailleurs de procéder dans la plus grande transparence à l'élaboration du budget prochain.

La séance du Conseil municipal étant terminée, la parole est donnée à une personne de l'assistance dont l'intervention porte sur trois sujets :

1 – les indemnités des élus et leur mention dans les délibérations du Conseil municipal à disposition du public ;

2 - le problème de l'emploi des personnes handicapées à la Ville de Villefranche qui se trouve en-dessous des pourcentages prévus par les textes et qui conduit donc au paiement d'une amende. A cet effet, elle s'étonne qu'il n'y ait pas d'handicapés recrutés en catégorie A.

3 – elle trouve anormal que l'on ne fasse pas état de l'endettement important de la Ville de Villefranche dans les procès-verbaux du Conseil municipal.

M. LE MAIRE prend note des interventions de cette personne qu'il remarque pour la première fois dans le public, et présente son montant d'indemnités à la Ville de Villefranche qui s'élève à 1 500 € par mois au lieu de 4 800 autorisé. Il souligne le fait qu'il n'a pas effectué d'écrêtement en remettant une partie de son indemnité à d'autres élus ce qui fait faire des économies à la Ville, économies qui pourraient être investies dans le domaine social, culturel, sportif, etc...

Vu le Secrétaire de séance,

Vu le Député-Maire,

Frédérique PARLIER

Bernard PERRUT